



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 161

Perpignan, le **30 MAI 2023**

Objet : avis sur le dossier de déclaration de la ZAC Asparots sur la commune de Torreilles

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'une ZAC à l'entrée ouest de la commune de Torreilles, sur une superficie de 12 ha, dont 5,2 ha aménagés en habitations et voiries.

Ce projet tel que déposé ne permet pas de répondre à la principale question posée par le SAGE : une fois le projet achevé, y aura-t-il adéquation entre besoins en eau et ressource disponible ? Deux questions principales quant à l'alimentation en eau de nouveaux habitants sur la commune sont à prendre en compte : la contamination aux chlorures du forage F4, et l'impact des prélèvements sur l'équilibre quantitatif du Pliocène.

Contamination aux chlorures

Torreilles est actuellement alimentée en eau potable par 3 ouvrages : F1, F2 et F4. Ce dernier est fortement contaminé par les chlorures, puisque les concentrations atteignent 360 mg/l en 2022, la limite de qualité en eau brute pour la production d'eau potable étant de 200 mg/l (voir graphe en Annexe). Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), en charge de l'eau potable, doit mélanger l'eau des 3 forages pour distribuer une eau conforme.

Le Syndicat des nappes, en collaboration avec PMM et ses délégataires, a mené une étude sur la bordure côtière nord (dont Torreilles) visant à déterminer des modalités de prélèvements permettant de limiter les intrusions salines. La conclusion de cette étude est la suivante : *« Sur les secteurs de Torreilles et de Sainte-Marie, malheureusement, quel que soit le scénario proposé, il n'existe pas d'alternative qui permettrait de respecter à la fois les contraintes pour prévenir les intrusions salines et la production de volumes nécessaires. [...] Sur ces deux secteurs [...], la seule alternative envisageable pour pouvoir respecter les scénarii est la création d'une/de nouvelle(s) ressource(s) pour assurer la substitution liée aux réductions de prélèvements proposées. »*. Perpignan Méditerranée Métropole, consciente de cette situation, a engagé un programme visant à interconnecter les communes littorales pour apporter une autre ressource. Ce programme n'est toutefois pas encore opérationnel.

Equilibre quantitatif du Pliocène

Le Syndicat des nappes dispose d'un piézomètre de suivi du Pliocène sur la commune de Torreilles : il s'agit d'un des rares ouvrages de la plaine à montrer une baisse continue de la piézométrie à l'échelle interannuelle depuis les années 90, signe que les prélèvements sont trop importants pour permettre une recharge correcte de l'aquifère (voir graphe en Annexe). Depuis janvier 2021, soit quasiment 2 ans et demi, le niveau piézométrique de cet ouvrage est sous le niveau de crise en permanence (excepté le mois de septembre 2021). L'équilibre quantitatif du Pliocène n'est donc localement pas assuré. A priori les prélèvements agricoles du secteur exploitent majoritairement les nappes quaternaires, aussi l'impact principal est celui de l'alimentation en eau potable.

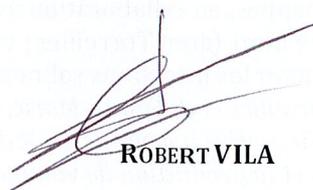
Respect des règles du SAGE

Le règlement du SAGE s'applique à toute décision administrative, et également aux tiers. Il prévoit le respect des volumes prélevables, la rationalisation des usages et la protection des zones de sauvegarde. Le dossier déposé ne contient aucun élément de calcul concernant ces thèmes (pas nécessaire pour les zones de sauvegarde, le projet se situant en dehors). Eu égard aux problématiques soulevées dans les paragraphes précédents, il paraît indispensable que des éléments précis de calculs de besoins, de volumes disponibles, de rendements de réseaux soient apportés. Concernant une éventuelle interconnexion, un calendrier d'études (si nécessaire) et de travaux permettant de projeter l'horizon de mise en service de cette liaison doit être fourni.

Le bureau de la CLE estime que le dossier déposé pour ce projet est **incomplet** : des informations techniques sont nécessaires pour apprécier l'adéquation entre besoin et ressource et la sécurisation de la commune en eau potable. D'autre part, le bureau de la CLE **alerte le pétitionnaire** sur la fragilité de la ressource Pliocène à Torreilles, tant en termes quantitatif (déséquilibre chronique) que qualitatif (contamination aux chlorures). PMM a déjà prévu la nécessaire interconnexion de Torreilles à une autre ressource, il paraît impératif que cette ressource soit opérationnelle avant toute autorisation d'urbaniser.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA